



CODE DE VIE

DU

**CENTRE RÉSIDENTIEL
COMMUNAUTAIRE
ARC-EN-SOI
60, rue Iberville
Rivière-du-Loup
(418) 862-3721**

Mise à jour janvier 2024

Bonjour,

L'équipe de l'Arc-en-Soi vous souhaite la bienvenue dans ce qui sera votre milieu de vie pour les jours, les semaines et les mois à venir.

Nous profitons de cette introduction pour vous informer des attentes que nous aurons à votre égard et vous informer des services que nous offrons.

Vous êtes ici parce que vous avez exprimé le désir d'améliorer votre situation.

Cette demande que nous avons reçue comme étant sincère aura maintenant à se manifester par des efforts et des gestes que vous seul êtes en mesure de poser. Nous croyons aux processus de responsabilisation.

Ce support passe à travers un encadrement nécessaire et humain et tendra toujours à vous mettre face au principe de la réalité. Ce support exige également de vous une ouverture au changement.

Le plan d'intervention, que nous vous proposerons pendant le premier mois du séjour, se compose d'objectifs et de moyens en prenant en compte vos forces et vos faiblesses dans le but d'améliorer résolument votre situation.

Nos attentes à votre égard passent donc par les attitudes et les comportements suivants :

- votre remise en question et votre implication dans le processus de réinsertion sociale ;
- le respect de votre milieu, des gens qui le composent et du code de vie.

De notre côté, nous vous offrirons tout le support possible afin de vous aider, vous informer et vous conseiller. Ceci implique de notre part d'être vigilant face au respect et à l'application de votre cadre légal (conditions, règlements, mode de vie, état d'esprit).

TABLE DES MATIERES

1. Accueil.....	Page 4
2. Suivi clinique	Page 4
3. Période d'évaluation.....	Page 4
4. Remise en question d'un séjour	Page 5
5. Présence obligatoire	Page 5
6. La vie au centre.....	Page 5
7. Renseignements supplémentaires	Page 8
8. Comportements des résidents	Page 12
9. Possession et/ou consommation de drogues et d'alcool	Page 13
10. Activités financières et autres	Page 13
11. Pour votre sécurité	Page 14

1. ACCUEIL

Les procédures d'accueil sont réalisées par un intervenant. Ces procédures comportent, entre autres, la visite de la résidence, la désignation d'une chambre, la lecture du code de vie et la signature du contrat d'engagement.

2. SUIVI CLINIQUE

Une personne ressource vous sera assigné pour vous aider à mettre en place et atteindre les objectifs de votre séjour.

Votre conseiller.ère est votre point de référence afin de vous assister dans la réalisation de vos objectifs. Une rencontre par semaine est prévue avec lui.elle. Pour la durée de votre séjour, le contenu des rencontres entre les membres de l'équipe de travail et le résident est susceptible d'être divulgué aux réunions de l'équipe clinique et ce, dans le but d'améliorer votre démarche. De plus, toutes autres informations, commentaires, comportements ou attitudes seront également susceptibles d'être mentionnés dans les rapports journaliers. Vous devez savoir que toute information pertinente pourra être communiquée, avec votre accord, de façon écrite ou verbale, à des ressources extérieures impliquées dans votre cheminement.

Aucune copie des documents produits par le SCQ ou le SCC ne sera partagée sans leur consentement explicite.

3. LA PÉRIODE D'ÉVALUATION

Les 15 premiers jours se veulent une période d'évaluation et d'adaptation à votre nouveau milieu de vie. Nous vous regarderons agir et observerons votre sens des responsabilités :

- Face à votre prise en charge ;
- Face au respect du code de vie ;
- Face à votre sens de l'initiative ;
- Face au sérieux de votre projet de sortie ;
- Face à votre intégration au groupe ;
- Face à votre cheminement.

Vos sorties seront alors limitées à des démarches officielles telles que :

- Centre local d'emploi ;
- Centre de développement des ressources humaines (bureau de chômage) ;
- Raisons d'ordre médical ;
- Participation aux meetings des Alcooliques Anonymes ou Narcotiques Anonymes ;
- Participation à des thérapies ;
- Rencontre avec un avocat ;
- Activités planifiées, sujet à l'accord du conseiller clinique ou de la direction.

Il est possible de sortir une heure par jour pour des démarches personnelles durant la période d'évaluation. L'heure maximale d'entrée est à 21 :00 heures.

Suivant ces deux semaines d'évaluation, nous vous dirons s'il nous est possible de travailler avec vous. Si oui, nous finaliserons avec vous le plan d'intervention. Si non, nous chercherons une autre orientation pour répondre à vos besoins.

4. REMISE EN QUESTION D'UN SÉJOUR ET FIN DE SÉJOUR

Un séjour peut être remis en question lorsqu'il y a un manquement aux règles fondamentales suivantes :

- Manque d'implication dans votre plan d'intervention ;
- retard non-motivé ;
- découchage non-autorisé ;
- récidive ;
- bris de condition ;
- non-respect du code de vie.

La fin d'un séjour est envisagée lorsque le résident a atteint les objectifs à son plan d'intervention ou est en voie de le faire. La décision de mettre fin aux services d'hébergement est prise conjointement par le personnel du CRC et du service correctionnel assurant la gestion de cas. À ce moment, une discussion est effectuée avec l'équipe de gestion de cas. Pour les fédéraux, l'équipe se penche sur la question, 2 mois avant l'expiration de son certificat de mise en liberté. Pour les provinciaux, une rencontre tripartite est planifiée avec le résident, l'agente de probation et la conseillère clinique afin d'effectuer un bilan de sa situation et de statuer sur la prochaine étape (retour à la maison, suivi en communauté dans le cadre de sa probation, etc.).

5. PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Le soir, pendant le premier mois, votre présence est obligatoire les mercredis et les vendredis, sauf à ce qui se réfère au plan d'intervention.

À partir du deuxième mois, votre présence est obligatoire les mercredis et lors des ateliers. Si un séjour se prolonge au-delà de quatre mois, les résidents qui ont un emploi, qui font du bénévolat ou qui sont aux études à temps plein sont autorisés à sortir le mercredi soir.

Certaines sorties le mercredi soir peuvent être accordées telles qu'assister à des rencontres de groupe (meetings AA/NA, Trajectoires Hommes, etc.) travail ou bénévolat. Tous les autres projets devront être présentés par écrit lors de la réunion clinique pour autorisation. Les critères suivants seront appliqués pour étude de la demande : les sorties devront être vérifiables, organisées ou sous-jacentes à un engagement.

6. LA VIE AU CENTRE

Vous comprendrez que pour le bon fonctionnement de la maison et pour votre bien-être, certaines règles doivent être respectées.

A) En semaine

En semaine, il est de votre responsabilité de vous lever à 7 :30 heures et demandons que votre médication du matin soit prise avant 7 :45 heures.

Le matin, vous avez jusqu'à 9 :00 heures pour vous préparer (avoir déjeuné, être convenablement vêtu, lit fait et chambre rangée).

Vous pouvez quitter la maison à 9 :00 heures pour réaliser vos démarches. Le couvre-feu est fixé à 23 :00 heures et le coucher est à 24:00 heures.

B) Les fins de semaine :

L'heure du lever est à votre discrétion et l'heure de départ le matin est fixé à 8 :00 heures.

Après votre période d'évaluation, vous pouvez vous absenter un repas sur deux soit de 12 :00 à 13 :00 heures ou de 17 :00 à 18 :00 heures. Vous devez aviser de votre présence aux repas, selon les règles établies.

A l'étage, c'est silence après 21 :00 heures. En tout temps, soit la fin de semaine et en semaine, nous vous demandons de respecter votre environnement, notamment au niveau du bruit. La musique, le téléviseur, la radio ou les conversations doivent demeurer à un niveau acceptable et tenir compte des besoins du groupe et du personnel.

La fin de semaine (vendredi et samedi), l'heure d'entrée est à 24 :00 heures. Il vous est possible, après un mois de séjour, d'obtenir une permission exceptionnelle d'entrer à 2 :00 heures le vendredi et/ou le samedi. Il vous faudra présenter une demande écrite avant le mercredi matin. La décision sera prise lors de la réunion clinique, laquelle tiendra compte des caractéristiques de votre projet (être joignable en tout temps, vérifiable et organisé). Dans certains cas, les vérifications de mobilités seront plus fréquentes.

C) Les repas : *En semaine et fin de semaine*

- déjeuner : doit être terminé à 9 :00 heures.
- dîner : la période prévue pour le dîner est de 12 :00 à 13 :00 heures.
- souper : la période prévue pour le souper est de 17 :00 à 18 :00 heures.
- collation : doit être terminée à 23 :00 en semaine et 24 :00 la fin de semaine.

Si vous prévoyez être en retard ou absent pour le repas, vous avisez la cuisinière ainsi que le responsable en présence, selon les règles établies.

En semaine, tous les repas sont obligatoires. Pour des raisons de travail ou pour des obligations vérifiables, cela peut être négocié.

La consommation de nourriture s'effectue strictement dans la salle à manger. Il est interdit de manger et de posséder de la nourriture à l'étage. Cependant, les breuvages, les chips, noix et autres petites grignotines sont acceptées au salon. Considérant l'espace restreint alloué à chaque résident, nous vous demandons de limiter vos achats.

D) Mobilité :

Le responsable doit toujours être avisé lors de vos entrées et sorties. Vous avez le devoir d'inscrire adéquatement vos déplacements dans le cahier de mobilité : l'heure de sortie, l'endroit visité et l'heure d'entrée. Nous vous offrons la possibilité d'inscrire, à notre banque de données, les renseignements d'ordre personnel (adresses de vos ressources). Si, à cause d'un contretemps, vous prévoyez être en retard, vous devez nous avertir obligatoirement.

Le centre doit aviser les services correctionnels de tout résident absent après le couvre-feu.

Pour tout déplacement à l'extérieur de la ville de Rivière-du-Loup, vous devez avoir l'accord au préalable de votre conseiller.ère clinique.

Pour tout lieu non-joignable, 3 heures vous seront accordées. Vous devez téléphoner ou vous présenter au centre après cette période. Toutefois, si vous changez de projet de sortie (aller dans un endroit non indiqué sur votre feuille de mobilité), vous devez communiquer obligatoirement avec le CRC avant le déplacement.

Pour toutes activités telles que la marche, le vélo et promenade en véhicule motorisé, vous devez spécifier l'itinéraire emprunté et vous rapporter à chaque heure.

E) Cellulaire et autres appareils électroniques :

Vous avez la possibilité d'avoir un téléphone cellulaire, une tablette ou un portable.

Un seul cellulaire est permis par personne au CRC et ce, avec certaines consignes spécifiques :

- Il est interdit d'utiliser votre cellulaire aux heures de repas dans la salle à manger et dans votre chambre après le couvre-feu, ceci s'applique également aux autres appareils électroniques ;
- Il est interdit de photographier ou d'enregistrer les résidents ou les intervenants à leur insu afin de préserver l'anonymat et l'intimité de chacun ;
- Il est permis d'utiliser le cellulaire pour vous rapporter lorsque vous êtes dans des endroits non joignables (ex : centre d'achat, marche, etc.) et lorsque vous changez votre projet de sortie. Toutefois, vous devez vous rapporter par téléphone fixe lorsque requis (domicile, ressources, CLE, hôpital, lieu de travail, si possible, etc.)
- Par respect de votre nouveau milieu de vie, il est demandé de ne pas mettre votre cellulaire en mode « haut-parleur ». D'ailleurs, nous vous recommandons fortement l'achat d'écouteurs.

Conséquences en cas de non-respect des consignes :

Première infraction : avertissement

Deuxième infraction : appareil confisqué pour 24 heures

Troisième infraction : 7 jours sans l'utilisation de l'appareil à l'intérieur du CRC

Quatrième infraction : interdit d'utilisation à l'intérieur du CRC et ce, jusqu'à la fin de votre séjour.

F) Les congés de fin de semaine :

Le nombre de congés de fin de semaine varie selon le nombre de mois passés au centre. Sauf si autrement spécifié à votre certificat de libération, des laissez-passer de deux nuitées, au maximum trois nuitées (lors de jour férié), ce qui comprend le temps de déplacement, sont autorisés dans les limites suivantes :

- a) un (1) laissez-passer lors de la première période de 4 semaines ;
- b) deux (2) laissez-passer lors de la deuxième période de 4 semaines ;
- c) trois (3) laissez-passer lors de la troisième période de 4 semaines ;
- d) des laissez-passer hebdomadaires lors de la quatrième période de quatre semaines et les périodes de quatre.

Le calcul de l'admissibilité au congé est établi à partir de la date d'arrivée.

Pour qu'un résident soit autorisé à se rendre à un endroit pour la fin de semaine, le CRC doit connaître certaines données sur le milieu. Vous devrez également fournir les coordonnées de la personne et du véhicule avec qui vous voyagerez. En aucun temps, vous ne voyagerez sur le pouce.

Le Centre s'attend à ce que le déroulement des congés de fin de semaine se passe dans le milieu autorisé. Si vous désirez vous rendre à une autre adresse pour visiter des membres de la famille, par exemple, vous devez le planifier à l'avance et obtenir les autorisations nécessaires.

Nous tenons à vous spécifier que des vérifications pourront être faites auprès des ressources concernées, à tout moment, en ce qui concerne l'octroi ou le déroulement des congés de fin de semaine.

Le temps de transport sera pris en compte dans le processus décisionnel.

À noter que le service de référence doit avoir donné son accord pour l'octroi d'un congé de fin de semaine. De plus, les congés de fin de semaine sont des privilèges conditionnels à la bonne conduite, à l'occupation du temps ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du plan d'intervention.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN CONGÉ

Faire une demande écrite sur le formulaire à cet effet, que vous remettez à un intervenant. Cette demande doit nous être acheminée au plus tard le mercredi à 9 :00 heures. Vous recevrez une réponse motivée le mercredi soir ou le jeudi matin.

Le couvre-feu lors d'un congé de fin de semaine est habituellement de 24 :00 à 8 :00 heures. Vous devez donc vous trouver à l'adresse autorisée pendant cette période. Des vérifications peuvent être faites en tout temps pendant cette période.

Afin de bénéficier d'un congé et de satisfaire aux normes du Centre, le résident doit, bien entendu, participer activement aux différents objectifs prévus à son plan d'intervention. Il doit occuper son temps d'une manière constructive à raison d'un minimum de 20 heures d'occupation par semaine (travail, recherche d'emploi, école, bénévolat, programme, etc.). Il importe de préciser qu'une ligne téléphonique fixe est obligatoire dans le lieu de découchage.

Les congés de fin de semaine demeurent un privilège.

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A) Les visiteurs :

En semaine de 19 :00 à 23 :00 heures.

La fin de semaine de 13 :00 à 17 :00 heures et de 19 :00 à 23 :00 heures. L'accès aux visiteurs est limité au rez-de-chaussée.

Tous les visiteurs doivent s'inscrire, à chacune de leur présence, au bureau dès leur arrivée au CRC et sont tenus de s'identifier en précisant leur nom, adresse et numéro de téléphone. Des cartes d'identité pourront être exigées. De plus, pour tous les visiteurs de moins de 18 ans, il est exigé une preuve signée de la part des parents donnant l'accord à ces visites. Des vérifications pourront avoir lieu afin de s'assurer que tout est conforme. Cette règle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du Centre.

Le CRC Arc-en-Soi se réserve le droit de refuser l'admission de visiteurs qui contreviendraient à ses valeurs et au bon fonctionnement de l'établissement. Le nombre de visiteurs doit être raisonnable.

B) L'entretien des espaces communs :

Le Centre considère que la responsabilisation commence par le respect de son milieu de vie. Vous avez la responsabilité de prendre connaissance de la tâche quotidienne qui vous est attribuée et de l'exécuter. Il se peut que vous ayez plus d'une tâche à effectuer. Les intervenants s'assurent qu'elles soient effectuées selon les attentes du CRC. À l'occasion, une corvée de grand ménage intérieur et extérieur est planifiée et chaque résident doit y participer à chaque saison.

Vous devez également entretenir votre chambre. Chaque résident doit garder sa chambre propre et rangée. Ainsi, il doit :

- Faire son lit adéquatement à son lever;
- Ranger ses vêtements aux endroits appropriés tous les jours;
- Vider la poubelle tous les jours;
- Laver le plancher une fois par semaine;
- Laver sa literie minimalement une fois aux deux semaines;
- Un ménage complet au moins 1 fois /semaine, généralement le mercredi.

Il est possible de décorer votre chambre. Cependant, vous devez utiliser de la gommette ou les babillards pour ne pas briser les murs. Nous tenons à ce que vous soyez respectueux dans le choix de vos décorations (sans pornographie, ni sexisme, ou représentant des scènes de violence ou tout matériel incitant à la consommation de drogue ou d'alcool ou tout matériel offensant).

Une tournée quotidienne des chambres est effectuée par un intervenant pour s'assurer du respect des règlements et de la propreté des lieux. Des sanctions sont prévues à cet effet pour un non-respect des règles d'hygiène.

C) Verrouillage :

Lorsque le résident est dans sa chambre, il ne peut en aucun temps verrouiller sa porte. Cependant, nous recommandons très fortement aux résidents de toujours barrer la porte de leur chambre dès qu'ils la quittent. La clé de la chambre est fournie au résident lorsqu'il arrive au centre. En cas de perte de la clé, un montant de \$ 20 vous sera réclamé. Pour des raisons de sécurité, des rondes de nuit sont effectuées par les intervenants afin de nous assurer que la personne est belle et bien vivante.

D) Usage de la cuisine :

Le bon fonctionnement de la cuisine est un des facteurs importants dans le vécu quotidien au Centre. Vous êtes donc tenu de suivre les directives et d'observer les règlements qui sont affichés dans la cuisine. De temps à autre, vous serez appelé à travailler bénévolement à la cuisine pour préparer les repas. Le port des chaussures est obligatoire. La consommation de nourriture est autorisée uniquement dans la salle à manger. L'utilisation de la cuisinière est permise aux heures de repas, sur l'accord de l'intervenant en place et elle est permise jusqu'à 21 :00 heures.

E) Usage du téléphone :

Un téléphone est mis à votre disposition pour effectuer vos appels. Les appels sont tolérés jusqu'à 23 : 00. Si vous n'avez pas accès à un cellulaire, vous pourrez fournir le numéro du CRC (418 862-3721, poste 0) pour vos démarches officielles.

F) Utilisation des télévisions, du DVD, des jeux vidéo et de système de son :

Les téléviseurs se ferment à minuit au rez-de-chaussée sur semaine et à 3 :00 heures la fin de semaine.

Au premier étage, c'est silence après 21 : 00 heures sur semaine et 23 : 00 le vendredi et le samedi.

Nous vous demandons d'être respectueux dans l'utilisation de la télévision. Le volume ne doit pas empêcher les autres de dormir. La location et/ou le visionnement de films pornographiques ou programme à caractère sexuel n'est pas autorisée.

Ce règlement s'applique également pour ceux qui possèdent un téléviseur, un système de son ou des consoles de jeux dans leur chambre.

G) Salle à manger :

Chacun a la responsabilité de laver et de ranger sa vaisselle. Il est important également de maintenir la salle à manger propre.

Un espace est attribué à chaque résident dans le réfrigérateur ainsi que dans le garde-manger. Nous vous demandons de limiter vos achats en conséquence.

H) Tenue vestimentaire :

Nous tenons à ce que vous soyez convenablement vêtu en tout temps. Le port de vêtements véhiculant des messages non appropriés (violence, alcool, image à connotation sexuelle, crime organisé, etc.) est proscrié. Il est interdit de se promener torse et pieds nus dans les espaces communs. Il n'est pas autorisé de porter une camisole dans la salle à manger sur l'heure des repas et de circuler en sous-vêtement dans la maison.

I) La propreté corporelle :

Considérant que l'hygiène corporelle est très importante, une douche par jour est fortement recommandée par respect pour les autres.

J) Douche et lessive :

Afin de respecter le sommeil des autres résidents, les douches et la lessive (draps, vêtements) doivent être effectuées avant 23 :00 heures. En soirée, la priorité est donnée aux travailleurs pour effectuer leur lessive.

Afin d'éviter les odeurs dans les chambres, les vêtements sales doivent être rangés dans un sac fermé.

K) Cigarette :

Le fumage est interdit à l'intérieur du Centre. Il y a des lieux désignés pour le fumage à l'extérieur, soit à 9 mètres de la bâtisse. Prière de jeter les mégots dans le récipient prévue à cet effet. Un maximum de trois résidents en même temps est autorisé au fumoir. Prendre note que les heures maximales pour fumer sont jusqu'à 23 : 00 heures la semaine et de 24 : 00 heures la fin de semaine.

L) Proximité entre résidents :

Transaction :

Aucune transaction ni échange de services, de quelque nature que ce soit, n'est permis entre les résidents (don, échange, prêt, vente).

Pairage :

Nous vous demandons d'effectuer vos démarches seul. En aucun temps, vous ne devez pas vous trouver en présence des autres résidents ou d'anciens résidents à l'extérieur du CRC sauf exceptions (pour fin de thérapie, meetings AA/NA, accompagnement d'un membre du personnel lors des sorties). Des mesures disciplinaires pourraient être prises s'il y avait manquement à cette condition.

Chambre :

Il est interdit de se trouver dans la chambre d'un autre résident et ce, même si ce dernier vous invite.

M) Inspection approfondie et saisie des objets interdits :

Le CRC a pour objectif d'assurer un environnement sûr et sans risque pour l'ensemble des résidents et de son personnel.

Les inspections approfondies sont effectuées lorsque les intervenants ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un résident enfreint une condition de sa mise en liberté. Les inspections approfondies peuvent être faites lorsque des biens (appartenant à des résidents ou au CRC) sont manquants.

L'intervenant peut procéder à l'inspection approfondie des effets personnels ou de la chambre et de tout ce qui s'y trouve. L'intervenant peut saisir tout objet interdit et élément de preuve relative à la violation d'une condition de sa mise en liberté, trouvé au cours de la vérification. L'objet est remis aux autorités compétentes.

À chaque retour au CRC, tous vos achats et effets personnels doivent être vérifiés par l'intervenant en place avant d'être montés dans votre chambre. Advenant le cas où l'intervenant n'est pas disponible, vos effets doivent demeurer à l'accueil, le temps que ce dernier se libère.

N) Vie de quartier :

Le résident devra adopter un comportement respectueux et discret lors de son séjour en CRC. Cet aspect peut paraître banal pour certains, mais il est primordial pour le bon fonctionnement et l'existence même du CRC.

Pendant son séjour au centre, le résident est considéré comme membre à part entière de la collectivité qui vous entoure. Il est donc très important que tous contribuent à maintenir la bonne réputation de la résidence dans le quartier. Pour se faire, nous vous demandons :

- D'éviter les attroupements en face de la maison ;
- Ne pas flâner sur la galerie ou les marches en avant.

O) Interdictions :

- ✓ Il est strictement interdit d'allumer des chandelles, de faire brûler de l'encens ou d'utiliser des masqueurs d'odeurs dans vos chambres.
- ✓ Aucune possession d'arme de tout type. Par mesure de sécurité, les objets tranchants seront gardés au bureau d'accueil (exacto, canif, etc.)
- ✓ Les relations sexuelles sont interdites à l'intérieur et sur le terrain (cour extérieure) du Centre.
- ✓ Il est interdit aux résidents de toucher aux thermostats de la résidence, cette tâche appartient aux membres du personnel.
- ✓ Aucun travail d'entretien, de réparation ou de mécanique de véhicule moteur n'est autorisé sur le terrain ou dans le stationnement.

Les coûts des dommages causés à la bâtisse, au mobilier ou à tout autre équipement du Centre seront payés totalement par le ou les résidents responsables des bris.

P) Jeux de hasard :

Bien que les jeux de hasard ne soient pas proscrits au Centre, certaines consignes devront être respectées afin d'assurer la quiétude de tous les résidents. Considérant que certains résidents peuvent avoir une dépendance aux jeux de hasard, nous vous demandons de limiter cette pratique à votre chambre. Pour éviter le développement d'une problématique, le Centre se garde un droit de regard sur la quantité et la fréquence de ce genre de comportement.

8. COMPORTEMENT DES RÉSIDENTS

Les résidents devront faire preuve de respect et de calme dans leurs relations avec le personnel et les autres résidents afin de pouvoir demeurer au Centre. Aucune manifestation de violence n'est acceptée. Le résident qui contrevient à cette règle, se verra imposer des mesures disciplinaires.

En cas de non-respect du Code de vie, des consignes ou des conditions de mise en liberté, des conséquences pourront être imposées.

- Exemples :
- contrôle et supervision accrus (sorties, argent) ;
 - heures de sorties limitées ;
 - tâches ménagères additionnelles ;
 - soirée de présence obligatoire ;
 - congé de fin de semaine suspendu ;
 - retour aux conditions du début de séjour (période d'évaluation) ;
 - rencontre disciplinaire ;
 - retour en établissement carcéral, etc.

Lorsque plusieurs observations d'un comportement de même nature sont consignées au dossier et cela sans qu'il y ait eu amélioration notable, le service utilisateur, SCC ou SCQ, sera avisé et consulté sur le manque d'implication du résident. Il est bien sûr entendu que tout manquement sera communiqué aux référents.

9. POSSESSION ET/OU CONSOMMATION DE DROGUES ET D'ALCOOL

La possession ou la consommation de toutes substances psychoactives, incluant tout produit qui contient du CBD et THC ainsi que toute boisson dite non alcoolisée (.5) sont interdites à l'intérieur du Centre et sur tout le terrain appartenant au CRC.

Chaque chambre ou aire commune du Centre peut être vérifiée en tout temps. La présence de substances psychoactives dans une chambre occupée par plus d'un résident entraînera des conséquences pour chaque résident occupant cette chambre. Cela sera considéré comme un non-respect du Code de vie. De plus, dépendamment de l'objet trouvé, le service policier sera interpellé pour faire enquête.

MÉDICAMENTS :

Tous les médicaments, prescrits ou non, doivent être remis aux membres du personnel. Un endroit est prévu à cette fin dans le bureau d'accueil. Un registre est tenu à jour et le médicament doit être pris devant le personnel. L'intervenant en place a la responsabilité de donner accès à la médication et le résident a la responsabilité de prendre sa médication tel que prescrite par son médecin. La découverte de médicaments dans les effets personnels d'un résident sera considérée comme un manquement aux règlements et possiblement comme un manquement à ses conditions de mise en liberté.

Toutefois, les résidents peuvent garder en leur possession des médicaments d'urgence (ex : Nitroglycérine, épipen, pompe pour l'asthme, etc.)

Les produits d'entraînement sont conservés également au bureau de l'accueil.

N.B. Lors des sorties de fin de semaine, les membres du personnel donnent accès aux médicaments pour la durée de sa sortie.

10. ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AUTRES

A) Pension :

Une procédure est établie pour fixer le montant de la pension à verser. Le calcul s'effectue comme ceci : paie - montant de base x 25%, de tout revenu reçu, soit quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement et ce jusqu'à concurrence de 50,00\$ par semaine. De ce montant, 5,00\$ sont perçus pour la caisse des résidents.

Pour les gens recevant le montant de base de l'Aide de dernier recours (le montant minimum), seul le montant participatif à la caisse des résidents sera prélevé soit \$ 5 par mois. Pour le résident fédéral qui travaille ou qui reçoit des revenus (assurance emploi, Rente ou pension de vieillesse), un montant de \$ 5 par semaine est demandé.

B) Politique de la caisse des résidents (à voir avec les responsables) :

La caisse des résidents est financée par vous et en accord avec les valeurs que le CRC véhicule, peut financer en partie ou en totalité des projets présentés par l'ensemble des résidents.

C) Budget

Il est important que le CRC vous aide à vivre selon vos moyens. Pour ce faire, votre conseiller.ère clinique peut établir avec vous un budget réaliste qui tiendra compte de vos besoins et de vos revenus. Advenant la démonstration d'une mauvaise gestion de votre budget, un contrôle serré de vos finances pourra être exercé.

Un prêt peut être accordé à un résident dans le besoin, en attendant tout autre revenu. Les besoins essentiels considérés sont : effets personnels, produits d'hygiène, tabac, etc. Le prêt alloué sera en fonction du montant attendu. Nous nous réservons le droit de le refuser si nous considérons que le résident a reçu suffisamment d'argent ou si la caisse est à zéro. Il se doit de rembourser son prêt dès que possible. Si le résident quitte le CRC pour quelque raison que ce soit, tel un retour en détention, un départ définitif, etc., le résident est responsable de ce qu'il doit.

D) Activités :

Il est possible de proposer des activités structurées et d'en faire une demande écrite à l'intervenant en service. Une procédure existe déjà en place.

11. POUR VOTRE SÉCURITÉ, VOUS...

- Collaborez aux exercices de feu ;
- Ne faites pas d'accumulation de papiers et de vêtements dans votre chambre ;
- Ne touchez pas aux extincteurs installés à différents endroits au CRC ;
- Prenez connaissance des plans d'évacuation affichés sur les babillards ;
- Rapportez au responsable en présence les différents bris nécessitant une réparation ;
- Ne fumez pas et ne vapotez pas à l'intérieur de la maison ;
- Évitez tout comportement pouvant être dangereux pour le feu ;
- Agissez de façon responsable ;
- Entreposez tout produit inflammable dans un endroit sécuritaire.

L'équipe du CRC Arc-en-Soi JANVIER 2024